



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Synthèse de la
consultation
du public

En partenariat avec :



Communauté de communes Grand Sud
Tarn et Garonne
Service Energie Climat Développement
Durable

Juillet 2019

TABLE DES MATIERES

1 – CONTEXTE.....	3
2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	3
2.1 - Objectif de la consultation du public	3
2.2 – Déroulement de la consultation du public	3
2.3 - Suites à donner à la consultation du public	4
3 – SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	4
3.1 - Participation du public	4
3.2 – Les sujets traités par les contributions.....	5

1 – CONTEXTE

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « la transition énergétique dans les territoires ». Le lieu de l'action est défini. Les acteurs à mobiliser sont connus : élus, entreprises, associations, habitants, partenaires institutionnels, collectivités....

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, nouvel EPCI de janvier 2017, a été élaboré pour répondre à l'objectif d'un projet territorial de développement durable. Bien qu'étant obligatoire, il est considéré comme une opportunité pour garantir une bonne qualité de vie à ses habitants, poursuivre l'attractivité économique, anticiper les mutations inhérentes au changement climatique.

Tout au long de son élaboration (de l'automne 2017 à fin 2019), différentes phases de mobilisation / concertation ont eu lieu :

- Phase de préfiguration : élus communautaires, partenaires institutionnels, agents (formation, réunion...)
- Phase de diagnostic : élus communautaires, agents, partenaires institutionnels (Comité technique, comité de pilotage, conseil communautaire),
- Phase de stratégie : élus communautaires et municipaux, agents, partenaires institutionnels (comité technique, comité de pilotage, bureau et conseil communautaire, 2 séminaires d'élus),
- Phase d'élaboration du programme d'actions : élus, agents, entreprises, habitants associations, partenaires institutionnels (séminaire, animations/atelier, petit déjeuner Eco, forum de concertation, consultation en ligne, comité technique, comité de pilotage, bureau et conseil communautaires),
- Phase de finalisation (projet de PCAET vers PCAET définitif) : **consultation du public en ligne.**

Cette synthèse reprend les éléments de la consultation du public en ligne.

2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'article 123-19 du code de l'environnement a été modifié suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application du 27 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Ainsi le PCAET est-il soumis à évaluation environnementale stratégique (EES) et donc à consultation du public.

2.1 – Objectif de la consultation du public

La consultation du public a comme objectif de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin de l'enrichir et l'améliorer.

2.2 – Déroulement de la consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 inclus.



La consultation publique s'est déroulée depuis le site Internet de la CCGSTG (www.grandsud82.fr).

L'information relative à la future consultation (avis de consultation) a été effective le 24 mai 2019 par affichage au siège de la CC GSTG, sur le site Internet de la collectivité. Certains pôles et services de la CCGSTG (MSAP, Déchèterie) ont également publié l'avis de consultation (affiches...). Une communication a été faite auprès des 25 communes afin de relayer l'information

Le dossier soumis à la consultation comprenait les documents suivants :

- Le résumé non technique du PCAET,
- Les diagnostics territoriaux air-énergie-climat,
Le bilan Carbone territorial,
- La stratégie du projet de PCAET,
- Le programme d'actions du projet de PCAET,
- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- Les documents concernant le dispositif de suivi/évaluation du PCAET,
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAE),
- La réponse de la CCGST à l'avis de la MRAE

Ces éléments étaient téléchargeables ou consultables en ligne

Les observations et contributions pouvaient être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public par mail (elisa.bougeard@grandsud82.fr), par voie postale ou par un formulaire en ligne.

2.3- Suites à donner à la consultation du public

La consultation du public aboutit à la rédaction de cette synthèse. Les contributions viendront bonifier le projet de PCAET afin que les élus communautaires délibèrent d'ici fin 2019 sur un PCAET définitif.

D'ici là, le projet de PCAET est soumis aux avis du Préfet de Région et de la Présidente de Région. Cette synthèse est un des éléments à transmettre. Ces deux avis doivent être rendus dans un délai de deux mois maximum.

Après le retour de ces derniers avis, la CCGSTG procédera aux modifications de son projet de PCAET intégrant tous les avis rendus. Le PCAET définitif devrait être mis en délibération d'ici la fin 2019.

3 – SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

3.1- Participation du public

Sur la période allouée, cette consultation a engendré cinq contributions (1 par mail, 3 par fichiers en ligne et 1 remise en main propre). Ce sont des habitants qui ont donné un avis.

L'une des contributions en ligne émane d'une personne ne résidant pas sur le territoire et interrogeant plutôt les politiques menées au niveau de l'Etat. Elle ne sera donc pas analysée.

La CCGSTG n'a reçu aucun retour d'acteurs socio-économiques, institutionnels ou d'autres collectivités.

3.2 – Les sujets traités par les contributions

Pour les deux contributions en ligne (cf. Tableau) :

- Une mobilisation à accentuer et notamment au niveau communal avec les associations et le monde professionnel.

Cette remarque est partagée par la MRAE, et par la CCGSTG. La finalité 7 est dédiée à l'objectif de poursuivre la mobilisation au-delà du temps d'élaboration du PCAET.

Les enjeux sont de faire savoir, de faire adhérer et d'inscrire des actions portées par d'autres forces vives du territoire afin que le PCAET soit un véritable projet territorial.

- Une remarque sur l'organisation fonctionnelle des services de la CCGSTG sur plusieurs sites du territoire. Cette organisation flouterait l'exemplarité de l'EPCI et notamment sur les déplacements des agents.

Réponse : La CCGSTG est issue de la fusion de 3 EPCI et de 2 syndicats disposant de leurs propres équipements. Dans le temps de la mise en œuvre de la LOI Notre, les élus communautaires ont décidé de cette organisation qui couvre une grande partie du territoire sans ajouter de difficultés majeures pour les agents face au changement.

Toutefois, un travail sur l'harmonisation du temps de travail et toutes les questions en découlant est mené. Une nouvelle organisation devrait être déployée début 2020.

La communauté espère faire émerger le même type de réflexion au niveau communal dès que possible.

- La faible ambition du PCAET et peu de changements radicaux engagés par ce 1^{er} PCAET alors que le rapport du GIEC en indique la nécessité et notamment sur :
 - La poursuite du développement de la ZAC Grand Sud Logistique qui engendre :
 - Une perte de biodiversité et d'espaces naturels et agricoles,
 - Plus de trafic,
 - Des emplois précaires,
 - Une augmentation de la pollution de l'air.
 - Pas d'actions sur la pollution de l'air
 - Les moyens alloués à la baisse des émissions de GES dans l'habitat privé, pour limiter les déplacements, pour développer les centres bourgs et faire revenir les commerces et services publics,
 - Quelles actions concrètes pour développer l'offre alimentaire locale et la préservation des terres agricoles ?

Ce contributeur insiste sur la responsabilité des élus à prendre des décisions importantes, rapidement.

Réponse :

- *La CCGSTG agit dans le cadre de compétences à exercer ou transférées.*

La loi NOTRe a confié à l'EPCI la compétence obligatoire « Action de développement économique – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires / Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En décembre 2018, l'intérêt communautaire de la politique locale des commerces a été défini comme suit :

- *Elaboration d'un observatoire des dynamiques économiques et commerciales et de locaux de commerces vacants,*
- *Elaboration d'une stratégie d'aménagement artisanal et commercial en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre de l'aménagement du territoire,*
- *Etude, diagnostic et partenariat institutionnel pour le développement ou le maintien d'activité commerciale.*

Les communes ont souhaité pouvoir intervenir sur le commerce de proximité et le soutien à l'animation commerciale.

Par ailleurs, une politique de développement économique 2018-2022 a été validée (cf. ; délibération n° 2018.09.27-186) :

- *Structurer l'offre foncière,*
- *Proposer des emplacements de qualité,*
- *Promouvoir et soutenir l'économie locale par l'accompagnement des entreprises vers les transitions numérique et énergétique,*
- *Développer et pérenniser les services de proximité pour redynamiser les centres bourgs en lien avec les stratégies de mobilité, numérique et le PCAET,*
- *Soutenir la filière agricole en limitant la consommation d'espaces et en accompagnant l'installation de nouveaux agriculteurs,*
- *Promouvoir la production locale par l'étude d'un projet de type Projet Alimentaire Territorial (PAT).*

La ZAC GSL a été créée en 2009 par le conseil départemental. Afin de renforcer son attractivité économique, de s'adapter aux évolutions du territoire et aux objectifs transversaux que se fixe la CCGSTG, de manière à rendre le projet conforme avec les législations en vigueur comme la compensation agricole et environnementale, la Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE a engagé une procédure de modification de cette zone.

Tout en préservant la capacité d'attirer de nouvelles entreprises et de répondre à leurs besoins en conservant un cadre de vie de qualité sur le territoire, il est devenu nécessaire d'adapter le projet de la ZAC, notamment en termes d'aménagement et de protection de l'environnement.

En s'appuyant sur les études d'impact réalisées, des principes d'aménagement ont été définis par la Communauté de Communes. Ils visent à renforcer la vocation de la ZAC d'accueil d'activités logistiques et autres entreprises. Ils permettront de répondre aux besoins du développement local du territoire (pour les habitants, les entreprises et leurs employés) dans le respect de l'environnement et du cadre de vie.

La préservation de l'environnement est au cœur des principes d'aménagement des 404 hectares du parc d'activités de Grand Sud Logistique (superficie réduite par rapport à celle prévue initialement) puisqu'ils préconisent de nombreuses mesures pour éviter, limiter ou compenser les impacts écologiques et paysagers : veiller à planter des espèces végétales diverses pour favoriser la biodiversité, renforcer la trame boisée, notamment en plantant les bordures de la RD 820. Dans ce nouveau plan d'aménagement, les zones humides feront l'objet de protection ou certaines seront recréées pour maintenir la qualité du milieu. Sur le plan architectural, il est aussi prévu des mesures pour assurer une qualité des constructions et de leur insertion dans le territoire, en privilégiant une architecture sobre et un nombre de matériaux limités.

La modification de la ZAC GSL a fait l'objet d'une concertation publique préalable en 2017/2018. Les points évoqués dans cette contribution au PCAET l'ont été lors de cette concertation dont le bilan est consultable et en ligne sur le site Internet.

D'autre part, le diagnostic du PCAET dit que le secteur des transports est le 1^{er} poste émetteur de CO₂ (49 %) mais ce sont les déplacements individuels de personnes qui ont le plus de poids (31 %). Le transport de marchandises compte pour 18 % des émissions totales.

Concernant la qualité de l'air certes non connue aujourd'hui, la stratégie 2030/2050 fixe un cap de réduction des déplacements motorisés et donc une baisse des concentrations de polluants atmosphériques. Le programme d'actions évoque un engagement visant à connaître et suivre la qualité locale de l'air respiré. Toute la finalité 3 du PCAET est tournée vers la mobilité, la redynamisation des centres bourgs.

La finalité 1 vise quant à elle la baisse des consommations d'énergie sur le territoire et notamment dans le résidentiel. Avant même l'approbation du PCAET, la CCGSTG propose aux habitants un service public de Plateforme de rénovation énergétique ainsi qu'une aide locale de 1000 € en 2019.

Enfin, sur le point du développement d'une offre alimentaire locale, la CCGSTG rappelle que les émissions liées aux intrants et donc à l'impact de telle ou telle alimentation n'est pas un point obligatoire de la réglementation. Cependant, la CCGSTG a souhaité établir un bilan carbone territorial éclairant les enjeux sur ce point. Pour terminer, une finalité entière (Finalité 5) est dédiée à la question du maintien de l'agriculture respectueuse de l'Homme et de l'environnement au service du territoire pour une offre alimentaire locale. C'est un objectif 2030/2050. La CCGSTG n'a pas de compétence dédiée à cette thématique mais son travail sera de mobiliser les acteurs impliqués, tout comme les consommateurs. Car si une offre est proposée localement, il restera aux citoyens/consommateurs de s'en saisir. Pour développer une implication la plus large possible, un projet de Programme Alimentaire Territorial devrait être porté à l'échelle du PETR Garonne Quercy Gascogne auquel la CCGSTG appartient. La communauté de communes contribuera à son élaboration et à sa réalisation

Pour la contribution par mail :

- Un commentaire évoque l'ampleur du travail engagé et la réflexion poussée pour proposer un premier PCAET ambitieux.
- Des propositions d'animations thématiques sont proposées :
 - Sensibilisation des services « espaces verts » des communes pour tendre vers une gestion différenciée.
 - Le travail à mener pour les économies d'eau et notamment par un renforcement de la restriction à tous les échelons (réglementation sur l'usage des puits et forages).
 - La promotion de fours domestiques solaires.

Réponse : ces thématiques sont présentes dans le PCAET. Il conviendra de se saisir de ces idées.

Pour la contribution remise en main propre qui remet en cause les chiffres utilisés et les années de références mentionnées pour évoquer l'évolution du prix du baril de pétrole (cf contribution citoyenne).

Réponse de la CCGSTG :

1 - Nos éléments de diagnostic sur l'évolution du prix des énergies concernent TOUTES les énergies et pas seulement le pétrole.

2 - Il ne s'agit pas d'une prévision : l'introduction du rapport est très claire. Il ne s'agit pas d'une prévision de l'évolution du prix, mais d'estimer la sensibilité du territoire et en particulier de ses habitants à l'augmentation du prix de l'énergie.

Il est également indiqué que ce scénario ne se réalisera pas car il supposerait qu'aucune politique énergie climat ne soit menée. Le scénario évoqué a donc une portée fortement pédagogique : que ce passe-t-il si l'on ne fait rien ?

Aujourd'hui aucun expert n'est capable de fixer de manière fiable le prix du pétrole. Comme le note le contributeur lui-même, l'EIE, organisme de référence, actualise lui-même ces projections tous les ans.

Voici un extrait du WEO 2016 plus récent que le scénario 2015 cité.

Table 1.4 ► Fossil-fuel import prices by scenario

Real terms (\$2015)	2015	New Policies Scenario			Current Policies Scenario			450 Scenario		
		2020	2030	2040	2020	2030	2040	2020	2030	2040
IEA crude oil (\$/barrel)	51	79	111	124	82	127	146	73	85	78
Natural gas (\$/MBtu)										
United States	2.6	4.1	5.4	6.9	4.3	5.9	7.9	3.9	4.8	5.4
European Union	7.0	7.1	10.3	11.5	7.3	11.1	13.0	6.9	9.4	9.9
China	9.7	9.2	11.6	12.1	9.5	12.5	13.9	8.6	10.4	10.5
Japan	10.3	9.6	11.9	12.4	9.9	13.0	14.4	9.0	10.8	10.9
Steam coal (\$/tonne)										
OECD average	64	72	83	87	74	91	100	66	64	57
United States	51	55	58	60	56	61	64	53	52	49
European Union	57	63	74	77	65	80	88	58	57	51
Coastal China	72	78	86	89	79	92	98	73	72	67
Japan	59	66	77	80	68	84	92	61	59	53

Notes: MBtu = million British thermal units. Gas prices are weighted averages expressed on a gross calorific-value basis. All prices are for bulk supplies exclusive of tax. The US price reflects the wholesale price prevailing on the domestic market. The China and European Union gas import prices reflect a balance of LNG and pipeline imports, while the Japan import price is solely LNG.

- Ainsi, le scénario avec les politiques en cours fixe un baril à 127 \$ en 2030.
- En intégrant les possibles évolutions réglementaires le prix est alors de 110 \$.
- Le « scénario 450 » est un scénario très optimiste mais très improbable. Il fixe le prix du baril à 85 \$ pour 2030 puisqu'il faut l'hypothèse d'une très forte baisse de la demande.

Notons que la WEO 2018 semble bien plus pessimiste et annonce une très forte tension sur le prix du marché du pétrole dans les 7 ans à venir.

Alors pourquoi choisir les données 2011 ?

Les données 2011 utilisées sont les seules utilisées dans un document prospectif français de référence, le rapport « Vision 2030-2050 » de l'ADEME qui travaille à la définition du scénario facteur 4. La donnée est publique, gratuite et vérifiable par tous, contrairement aux données WEO qui sont payantes. Les calculs sont donc en cohérence avec les stratégies nationales de référence et permettent à chacun d'en vérifier la source. C'est donc pour cela que les données 2011 ont été retenues.

L'évolution du prix du pétrole est-elle linéaire ?

Non bien sûr. Elle ne l'a pas été par le passé et elle ne le sera pas dans le futur.

La courbe présentée dans le rapport est une courbe tendancielle et non une courbe de prévision année par année. Elle est donc linéaire et non pas oscillante, puisque les variations par années sont impossibles à anticiper.

En revanche, comme le montrent les données de la DGEMP citées, le prix du pétrole a bien fortement progressé entre 2015 et 2018 (de 52,35 \$ à 71,09 \$ soit une progression de 36 % en 3 ans ce qui est tout à fait cohérent avec nos projections à 2030). Cela ne signifie en rien que ce prix ne va pas rebaisser avant de remonter à nouveau. Mais sans aucun doute la tendance est haussière. Rappelons-nous que durant toutes les années 90 et même le début des années 2000 le prix du baril ne dépassait pas les 30 \$, un baril à 50 \$ nous aurait paru très élevé, alors que c'est aujourd'hui le seuil bas.

Et pour 2050 ?

C'est impossible à dire ! Si nous n'utilisons plus de pétrole, son prix sera nul. Si nous continuons sur le modèle actuel son prix sera très élevé. La vérité sera sûrement entre les deux. L'objectif de la prolongation de la tendance est uniquement d'alerter sur l'importance d'agir, en raison de sa fragilité. Cette donnée à 2050 n'est jamais reprise, dans les textes et commentaires rédigés.

Et au final qu'est-ce que cela change dans les calculs ?

Rappelons que cette augmentation n'est appliquée qu'à la part énergétique du prix des produits pétroliers soit environ 28% pour le super, 29% pour le gasoil, 62 % pour le fuel. Le reste est lié au transport, au raffinage et surtout aux taxes (sur lesquelles nous n'avons pas fait d'hypothèse d'augmentation ni de diminution).

Enfin le pétrole n'est pas la seule énergie intégrée dans les surcoûts. Les estimations portent également sur le gaz et l'électricité qui représentent une part non négligeable de la facture énergétique.

Ainsi, si l'on choisissait l'hypothèse WEO 2015 à 127 \$ le baril (qui nous le rappelons est celle avec les réglementations actuelles, donc le scénario « fil de l'eau », qui est celui utilisé dans le scénario ADEME avec les données WEO 2011) alors le surcoût est de 475 € par habitant. Ceci est quasi identique aux 500 € annoncés, l'écart étant tout à fait acceptable en matière d'évaluation d'une vulnérabilité.

Avec l'hypothèse à 110 €, le surcoût annuel pour un habitant serait de l'ordre de 420 € par an. Ce qui tout en étant différent des 500 € annoncés reste dans le même ordre de grandeur en tant qu'élément de vulnérabilité.

Le prix d'un baril à 85 \$ signifierait que grâce à ces alertes, des actions très ambitieuses ont été mises en œuvre aux niveaux international et national. Il n'y a donc pas d'utilité pédagogique à tester cette hypothèse, si ce n'est à démontrer qu'agir est utile et nécessaire car cela a des résultats.

Afin de bien mesurer l'enjeu, nous faisons tout de même l'exercice :

le surcoût est alors estimé à 340 € par habitant. Le résultat est assez éloigné de celui obtenu avec l'hypothèse « fil de l'eau ». Cela démontre bien effectivement l'intérêt qu'il y a agir aux niveaux international et national. Quoi qu'il en soit, le surcoût annuel pour une famille de 3 personnes serait de 1032 € et ce, sans prendre en compte l'évolution possible des taxes.

Peut-on considérer que cette évolution est anecdotique ? N'impose-t-elle pas à notre territoire d'agir au mieux pour réduire l'impact de ce surcoût sur nos habitants ?

Le coût de l'énergie est-il la seule raison d'agir ?

Nous rappelons également que cet argument du prix de l'énergie est très important pour le « bien vivre » sur le territoire. Cependant, les objectifs du PCAET sont bien plus nombreux que cela et en particulier la lutte contre le changement climatique et l'adaptation climatique qui n'ont pas de lien direct avec les questions évoquées ici.

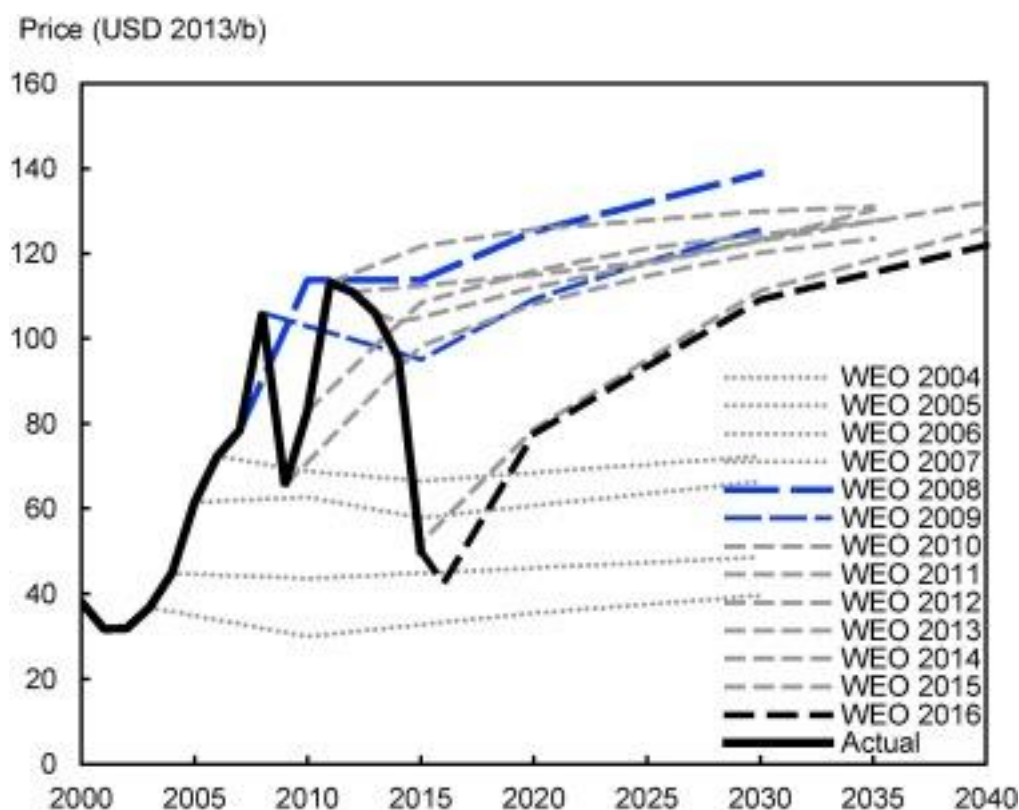
Ainsi les objectifs stratégiques de Grand Sud Tarn et Garonne ont été fixés afin d'être en cohérence avec les objectifs :

- nationaux : réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,
- régionaux : être territoire à énergie positive avant 2050.

Les informations sur le prix de l'énergie donnent une motivation supplémentaire à agir en montrant l'importance pour la pérennité du bien vivre sur le territoire. Mais elles n'ont pas été utilisées pour calculer les objectifs à atteindre et ne sont pas utilisés dans les outils de suivi.

Cette contribution citoyenne aura permis d'éclairer le propos et de revenir sur l'un des éléments du diagnostic.

<https://prixdubaril.com/news-petrole/index-actualite-petrole/2532-alias.html>



Analyse des WEO par

Department of Earth Sciences, Uppsala University, Villavägen 16, SE-752 36 Uppsala, Sweden

La CCGSTG note qu'aucune contribution ne vient amender le programme d'actions. Il n'est donc pas remis en cause.

Cependant, la CCGSTG note qu'aucun acteur du territoire ne se positionne pour participer voire porter une partie des actions de la lutte contre le changement climatique. L'idée que c'est à « l'autre » de faire, demeure donc très forte, attendant probablement l'appui des politiques. Le

travail de sensibilisation et de mobilisation des acteurs intervenant sur le territoire (habitants, acteurs économiques...) continu à rester primordial, car l'EPCI, coordinateur et animateur du PCAET n'a pas vocation à mener seul les actions envisagées.

Il est rappelé que cette synthèse sera envoyée comme éléments d'analyse pour avis au Préfet de Région et à la Présidente de la région Occitanie.

Après réception de tous les avis, et afin d'instruire plus rapidement le PCAET jusqu'à sa délibération définitive, ces contributions seront intégrées au PCAET définitif quand jugées comme profitables au projet territorial.